

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier  
de HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI,  
LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL,  
BEUGNY, DOIGNIES élargie aux communes de BOURSIES et  
BERTINCOURT**  
**Procès-verbal de la réunion  
du 13 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à treize heures quarante-cinq s'est réunie à la salle des fêtes de MORCHIES, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES élargie aux communes de BOURSIES et BERTINCOURT et constituée par arrêté du Conseil départemental en date du 18 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président, sont présents :

- Mme Clémentine CANDELIER, fonctionnaire titulaire, Conseil départemental du Pas-de-Calais
- M. Florent BONNET-LANGAGNE, fonctionnaire titulaire, Conseil départemental du Pas-de-Calais
- M. Jean-Paul LECUBIN, fonctionnaire suppléant, Conseil départemental du Pas-de-Calais
  
- M. Yannick MEMBRE, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- M. Philippe COUVREUR, Conseiller municipal représentant le Maire de BOURSIES
- M. Philippe VANDENBAVIERE, Conseiller municipal, représentant le Maire de HAVRINCOURT
- M. Daniel BOUQUILLON, Maire de VELU
  
- Monsieur Francis URBANIAK, Délégué du Directeur des Services Fiscaux
  
- M. Bernard MEUNIER, membre titulaire, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages proposée par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
  
- M. Jean-François CARRE, membre titulaire, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection, de la nature et des paysages proposées par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
  
- Mme. Marie-Thérèse BRUGUET, Propriétaire titulaire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- M. Alain DUFLOS, Propriétaire titulaire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- M. André DRUCBERT, Propriétaire titulaire de BEUGNY
- M. Thierry DECERISY, Propriétaire titulaire de BOURSIES
- M. François-Lionel LELY, Propriétaire titulaire de DOIGNIES
- M. Sylvain LAURENT, Propriétaire titulaire de HAVRINCOURT
- M. Hubert MASCAUX, Propriétaire titulaire de HAVRINCOURT
- M. Pierre NOUREUX, Propriétaire titulaire de HERMIES
- M. Claude QUATRELIVRE, Propriétaire titulaire de LAGNICOURT-MARCEL
- M. Hugues LAVALLARD, Propriétaire titulaire de LAGNICOURT-MARCEL
- M. Charles DESCAMPS, Propriétaire titulaire de LEBUCQUIERE
- M. Dominique POCQUET, Propriétaire titulaire de MORCHIES
- M. Francis LECOQ, Propriétaire titulaire de VELU
- Mme Nicole LEPLOMB, Propriétaire titulaire de VELU

- M. Jean-Claude LEBLANC, Propriétaire suppléant de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- M. Jean-Pierre TABARY, Propriétaire suppléant de HERMIES
- Mme Monique HEYMAN, Propriétaire suppléante de LAGNICOURT-MARCEL
- M. Jean-Louis VERET, Propriétaire suppléant de LEBUCQUIERE
  
- Mme Marie-Rose LEDUC, Exploitante titulaire de BERTINCOURT
- M. Frederic LECORNET, Exploitant titulaire de BEUGNY
- M. Laurent BAUDUIN, Exploitant titulaire de DOIGNIES
- M. Romain DUMUR, Exploitant titulaire de HAVRINCOURT
- M. Daniel LESAGE, Exploitant titulaire de HAVRINCOURT
- M. Hubert DEBAENE, Exploitant titulaire de HERMIES
- M. Eric PEUGNET, Exploitant titulaire de LAGNICOURT-MARCEL
- M. Mathieu BOUVET, Exploitant titulaire de LEBUCQUIERE
- M. Olivier BENOIT, Exploitant titulaire de MORCHIES
- M. Jean-Luc HAVRANSART, Exploitant titulaire de MORCHIES
- Mme Sophie GORGUET, Exploitante titulaire de VELU
- M. Alexis QUENTIN, Exploitant titulaire de VELU
  
- Mme Delphine GRAVE, Exploitante suppléante de BERTINCOURT
- M. Thierry DECERISY, Exploitant suppléant de HERMIES

Sont absents :

- Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant
- M. Fabrice THIEBAUT, fonctionnaire suppléant
  
- Mme Françoise LETURCQ, Maire de HERMIES
- M. Bernard BRONNIART, Maire de BERTINCOURT
- M. Jean-Claude MAYEUX, Maire de BEUGNY
- M. Pascal MONPACH, Maire de DOIGNIES
- M. Francis DEGAND, Maire de LAGNICOURT-MARCEL
- M. Bruno HIEZ, Maire de LEBUCQUIERE
- M. Franck HOMBERT, Conseiller municipal représentant le Maire de MORCHIES
  
- Mme Véronique THIEBAUT, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, membre titulaire, excusée
- M. Jean-Jacques COTTEL, Conseiller départemental, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, membre titulaire, excusé
- M. Nicolas SIEGLER, Conseiller Départemental, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, membre titulaire, excusé
- Mme Sylvie CLERC-CUVELIER, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, membre suppléante
  
- M. Denis MEMBRE, membre suppléant, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages proposée par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
  
- M. Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, membre suppléant, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection, de la nature et des paysages
  
- M. Jean-Paul CATHELAIN, membre titulaire, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection, de la nature et des paysages proposée par Monsieur le Président de Nord Nature
  
- M. Alain LETURCQ, membre suppléant, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection, de la nature et des paysages proposée par Monsieur le Président de Nord Nature

- Monsieur Jean-Pierre VELCHE, représentant le maître d'ouvrage Société du Canal Seine-Nord Europe

- M. Jean FONTAINE,	Propriétaire titulaire de BERTINCOURT
- M. Philippe DILLIES,	Propriétaire titulaire de BERTINCOURT
- Mme Marie-Laure FONTAINE,	Propriétaire suppléante de BERTINCOURT
- Mme Marie-Jeanne BONNEROT,	Propriétaire titulaire de BEUGNY
- M. Charles CAUDRILLER,	Propriétaire titulaire de BOURSIES
- M. Vincent RINGEVAL,	Propriétaire suppléant de BOURSIES
- Mme Christelle DUFLOS,	Propriétaire suppléante de HAVRINCOURT
- M. Hervé DUCHATELLE,	Propriétaire titulaire de HERMIES
- M. Francis MERCIER,	Propriétaire titulaire de DOIGNIES
- M. Jean-Marie HOMBERT,	Propriétaire titulaire de LEBUCQUIERE
- M. Alain GOUBET,	Propriétaire titulaire de MORCHIES

- Mme Marie-Clotilde GRATTEPANICHE,	Propriétaire suppléante de BEUGNY
- M. Stéphane SCHRYVE,	Propriétaire suppléant de DOIGNIES
- M. Jean-Baptiste DE PROYART,	Propriétaire suppléant de MORCHIES
- M. Franck MAURICE,	Propriétaire suppléant de VELU

- M. Frederic CHOPIN,	Exploitant titulaire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- M. Gilles CUVILLIER,	Exploitant titulaire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- M. Sébastien WASSON,	Exploitant titulaire de BERTINCOURT
- M. Florent CORBIER,	Exploitant titulaire de BEUGNY
- M. Jean-Philippe ALEXANDRE,	Exploitant titulaire de BOURSIES
- Mme Delphine FREMY,	Exploitante titulaire de BOURSIES
- M. Hubert MALVOISIN,	Exploitant titulaire de DOIGNIES
- M. Stephan PETRIAUX,	Exploitant titulaire de HERMIES
- M. Sébastien DEBAENE,	Exploitant titulaire de LAGNICOURT-MARCEL
- M. Jean-Philippe BIAULET,	Exploitant titulaire de LEBUCQUIERE

- M. Eric GOUBET,	Exploitant suppléant de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- M. Thierry MOLON,	Exploitant suppléant de BEUGNY
- M. Denis BAUDUIN,	Exploitant suppléant de BOURSIES
- M. Emile COUPEZ,	Exploitant suppléant de DOIGNIES
- M. Yannick BAILL,	Exploitant suppléant de HAVRINCOURT
- M. Christophe TOURNAY,	Exploitant suppléant de LAGNICOURT-MARCEL
- Mme Caroline DUFRANNE HOMBERT,	Exploitante suppléante de LEBUCQUIERE
- M. Michel GUIDEZ,	Exploitant suppléant de MORCHIES
- Mme Aurélie LELY,	Exploitante suppléante de VELU

- Mme Annick TRANAIN, représentant de la DDTM, administration chargée du contrôle de l'opération, excusée

Assistent également à titre de consultant technique de la commission :

- M. Stéphane LEJEUNE et Philippe CACHOD, du Cabinet AXIS Conseil en charge de la réalisation de l'Aménagement Foncier en qualité de géomètre expert agréé ;  
- M. Nicolas DETRAUX du bureau d'études SEGAT et représentant la société du Canal Seine Nord Europe.

Assistent également et à titre consultatif :

- M. Philippe GORGUET, Conseiller municipal de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI  
- M. VARRET, propriétaire

Le Président ouvre la séance et demande aux membres de la commission si personne ne s'oppose à la présence de M. GORGUET et de M. VARRET.

Après accord de l'ensemble des membres, il précise que ceux-ci assistent uniquement à titre consultatif et qu'ils ne pourront intervenir sans y être invité à la faire, ni délibérer.

Le président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

La fonction de secrétaire est donnée à Madame Clémentine CANDELIER, du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département.

## ORDRE DU JOUR

### **1. POINT D'ACTUALITE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU CANAL**

M. Nicolas DETRAUX fait un point sur l'état d'avancement du Canal Seine Nord Europe.

Pour le secteur 4, qui concerne l'ensemble des lots d'aménagement foncier des Départements du Pas-de-Calais et du Nord, les maîtres d'œuvre ont été désignés fin 2019 et les Avant-Projets (AVP) ont été réalisés. De 2021 à 2023 auront lieu les études de projet, les procédures réglementaires, les acquisitions foncières et les travaux préparatoires au Canal.

Les travaux principaux doivent débuter en 2024 avec une mise en service fin 2028.

De nombreuses réunions territoriales ont eu lieu à partir de Septembre pour présenter le projet dans sa globalité et dialoguer avec la population.

L'enquête parcellaire du secteur 4 se déroule du 3 au 23 décembre 2021. Elle est destinée aux propriétaires dont les parcelles seront directement acquises par la Société du Canal (= hors AFAPF). Elle est établie sur la base des emprises du CSNE au stade AVP.

L'objectif est de s'assurer d'avoir bien identifié tous les propriétaires et ayants-droit et d'avoir tenu compte des enjeux locaux pour établir le tracé.

Un courrier de notification a été envoyé à tous les propriétaires sous l'emprise du tracé, y compris les parcelles dans le périmètre d'un AFAPF pour des raisons juridiques. Néanmoins ces dernières seront maîtrisées via l'aménagement foncier.

4 permanences d'enquête ont déjà eu lieu et 2 autres sont prévues très prochainement.

### **2. BILAN DE LA CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES TERRES**

Mme Clémentine CANDELIER, du Conseil départemental du Pas-de-Calais rappelle que la CIAF réunie le 7 juin 2021, a adopté à l'unanimité les modalités de classement des terres et a décidé de le soumettre à une consultation.

Cette consultation a duré 1 mois, du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus. Les permanences ont été tenues à la salle des fêtes de la Commune de MORCHIES par le géomètre, les agents du Département ainsi que le commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête était affiché dans les mairies concernées et a été notifié à tous les propriétaires.



Le dossier de consultation, consultable lors des permanences ainsi que sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, comprenait un mémoire explicatif du classement, les plans de classement, un état des sections et un état des propriétés.

Un registre des réclamations destiné à recevoir les observations des propriétaires et des tiers a également été mis à disposition en salle des fêtes de Morchies. Le dépôt des réclamations était possible lors des permanences, ou par mail à l'adresse : [amenagement.foncier.morchies@pasdecalais.fr](mailto:amenagement.foncier.morchies@pasdecalais.fr); ou par courrier envoyé en mairie jusqu'au 23 octobre 2021.

61 réclamations ont été déposées dont 1 contribution par mail et 8 par courrier. Ces réclamations concernaient des :

- Demandes de modification du classement
- Demandes d'exclusion ou d'inclusion au périmètre AF
- Demandes de rester en place
- Souhaits de placement

À l'issue de la consultation, le Président de la CIAF a rédigé son rapport et a conclu en demandant à la CIAF d'examiner avec attention l'ensemble des observations formulées et en émettant un avis favorable à la poursuite des opérations.

### **3. EXAMEN DES RECLAMATIONS**

Les réclamations ont été examinées par la sous-commission le 30 Novembre 2021 afin d'émettre des propositions qui sont soumises à la CIAF de ce jour.

L'examen de ces observations est réalisé par nature:

- réclamations sur le classement
- réclamations sur le périmètre
- réclamations diverses (placement)

#### **3.1. Réclamations sur le classement**

Concernant les réclamations sur le classement, M. LEJEUNE rappelle les règles de déclassement liées aux pentes et adoptées lors de la réunion du 7 juin 2021 à savoir déclassement d'une catégorie pour les terrains dont la pente est comprise entre 5 et 10 % et déclassement de deux catégories pour les terrains dont la pente est supérieure à 10 %.

Mme CANDELIER indique que l'application brute du fichier de données sur les pentes au niveau cartographique aboutissait à des artefacts sur les plans (petits triangles déclassés). La commission décide à l'unanimité de demander au géomètre de rectifier ces imprécisions pour des petites surfaces afin d'avoir un classement plus cohérent.

La commission, après avoir examiné chaque observation et en avoir délibéré, rectifie le classement comme indiqué dans le registre des réclamations et les plans associés.

#### **3.2. Réclamations sur le périmètre**

M. CACHOD rappelle que le Code Rural et de la Pêche Maritime permet une modification du périmètre durant toute la procédure dans la limite des 5%, après proposition par la CIAF et approbation du Conseil départemental.

La commission, après avoir examiné chaque observation et en avoir délibéré :

- Décide l'inclusion et le classement des parcelles suivantes dans le périmètre d'aménagement foncier et **sous réserve de l'accord des propriétaires**, afin d'améliorer les échanges:
  - ZD 20 à Morchies avec classement en T1 et application de la règle de déclassement lié aux pentes et au droit du bois.
  - ZE 105 à 112 à Flesquieres avec classement en T2/T3/T4 et application de la règle de déclassement lié aux pentes
  - ZN 81b, 85 b, 89b, 93b, 100b à Doignies avec classement en T5 et application de la règle de déclassement lié aux pentes
  
- Décide l'exclusion des parcelles suivantes :
  - ZD 52 à Morchies qui est clôturée et fait partie d'un ensemble voisin (jardin)
  - ZI 101 et 112 à Hermies qui sont boisées et sous l'emprise du futur canal
  - ZR 60 à Doignies qui est bâtie ;
  
- Confirme le maintien dans le périmètre d'aménagement foncier des parcelles suivantes :
  - ZD 66 à Lagnicourt-Marcel
  - A 460 à Morchies car fait partie d'une zone agricole au sein du PLUI de la CC Sud Artois
  - ZE 85 à Beaumetz-Les-Cambrai car fait partie d'une zone agricole au sein du PLUI
  - ZC 44 à Morchies
  - ZD 112 à Havrincourt afin de permettre d'éventuels ajustements de forme
  - ZC 38, 39 et 40 à Lagnicourt-Marcel
  - ZB 54 à Vélou afin de permettre d'éventuels ajustements de forme
  - ZA 57, ZI 109 et ZC 41 à 43 à Hermies afin de permettre d'éventuelles reconfigurations de parcelles
  - ZD 81 à Lebuquière afin de permettre d'éventuelles reconfigurations de parcelles
  - ZK 43-44 à Havrincourt

La commission informera les propriétaires concernés et propose au Département de bien vouloir modifier le périmètre en conséquence.

Le Président du Conseil départemental fixera par arrêté le périmètre nouvellement modifié, conformément aux propositions de la CIAF.

L'arrêté modificatif et la nouvelle carte du périmètre seront affichés dans chacune des communes concernées, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

### 3.3. Réclamations concernant le placement

Pour les réclamations concernant des souhaits de rester en place ou des souhaits de placement, la commission prend note de ces demandes qui seront étudiées au moment de l'avant-projet.

**Le registre des réclamations et les plans associés seront déposés en Mairie de MORCHIES, siège de la commission, à partir du 5 avril 2022 et pendant une durée d'un (1) mois aux heures d'ouverture de la mairie et consultables sur le site internet du Conseil départemental via l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>.**

Des notifications de décisions seront également envoyées aux réclamants.




#### 4. QUESTIONS DIVERSES

Le Président de la CIAF a requis auprès du Service de Publicité Foncière d'ARRAS, les actes et décisions judiciaires ainsi que les extraits complémentaires jusqu'à 15 jours après la clôture des opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
  
M. Pierre NICOLLE

La secrétaire  
  
Mme Clémentine CANDELIER

#### INFORMATION

##### Point sur les échanges de propriétés entre les différents lots d'Aménagement foncier :

Les échanges dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier concernent uniquement les échanges entre propriétaires, et non entre exploitants. Cela nécessite donc pour les exploitants d'avoir l'accord écrit de leurs propriétaires.

L'échange entre lots présente un double intérêt. D'une part, il peut permettre d'harmoniser les différents taux de prélèvement entre les lots des aménagements fonciers liés au projet du canal, et d'autre part, il améliore les conditions d'exploitation, notamment en termes de regroupement et d'éloignement.

Les potentiels échangistes sont appelés à se manifester auprès des différents géomètres concernés.

Les échanges devront être connus avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, afin de pouvoir être intégrés lors de l'élaboration de l'avant-projet.

Les échanges se font à l'amiable surface pour surface et ne tiennent pas compte des différences des classements des terres effectués distinctement au sein des lots des aménagements fonciers liés au projet du canal.

La Société du Canal Seine Nord Europe et/ou le Département pourraient financer les échanges, sous réserve de présenter un intérêt pour l'aménagement foncier.

##### Point sur les ajustements du périmètre :

Après analyse des plans de classement des différents périmètres d'aménagement foncier des lots 2, 3 et 4, la nécessité d'un certain nombre d'ajustements entre ces périmètres a été mise en évidence. Ces ajustements sont les suivants :

- La parcelle ZI 97 (chemin) à Hermies se situe à la fois dans le périmètre du lot 3 et celui du lot 4. Il paraît logique qu'elle soit dans le périmètre de l'aménagement foncier du lot 4 car en continuité le reste du chemin (parcelle ZA 153 à Ruyaulcourt) inclus dans le lot 4. Elle est donc à exclure du périmètre d'aménagement foncier du lot 3.

- Les parcelles ZL 167, 172 et 173 à Hermies se situent à la fois dans le périmètre du lot 3 et celui du lot 4. Il paraît logique qu'elle soient dans le périmètre de l'aménagement foncier du lot 4 pour une question de forme (évite une croche). Elles sont donc à exclure du périmètre d'aménagement foncier du lot 3.
- Une partie de la parcelle ZE 24 à Lagnicourt-Marcel, qui constitue un chemin d'exploitation, se situe entre le périmètre du lot 3 et celui du lot 2, et n'appartient à aucun des deux lots. Etant donné que le chemin aval fait partie du lot 3, il faut donc inclure cette partie de parcelle au périmètre d'aménagement foncier du lot 3 et la classer en T3 comme le chemin amont.
- Secteur PRONVILLE / BEAUMETZ-LES-CAMBRAI / DOIGNIES : une partie de Chemin n'est pas reprise dans le lot 2 ni le 3. Etant donné que la partie amont est classée en T2 dans le Lot 3, il paraît logique d'inclure ce chemin dans le périmètre d'aménagement foncier du lot 3 et de le classer en T2 comme la partie amont.

De plus, il s'avère nécessaire d'exclure du périmètre d'aménagement foncier du lot 3 les parcelles suivantes :

- Les parcelles ZA 73 à Lagnicourt Marcel et ZI 61 à Havrincourt qui correspondent à des cimetières militaires,
- Les parcelles ZB 99 et ZB 133 à Havrincourt, correspondant à une parcelle bâtie et à son jardin,
- Les parcelles à Havrincourt ZK 120, 121, 124, 125, 134 et 135, ZD 79 et 127, ZE 104, 106, 108, 109, 110, 111, 113, 114 et 115 correspondant à l'autoroute et à des voiries départementales.